



Compagnie d'Ishi - Archers de Wittelsheim -

Association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc

Agréée Jeunesse et sports

Inscrite au Registre des associations Vol 37 Folio N° 97

Siège social : 5 rue des Fauvettes 68310 WITTELSHEIM

Tel : 03 89 55 08 63

Règlement intérieur

- **ARTICLE 1 : Obligation d'information**

1.1 / le règlement intérieur est affiché sur le panneau d'information du club et consultable sur notre site internet

1.2 / Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

- **ARTICLE 2 – Administration**

La Direction de la compagnie d'Ishi est assurée, conformément aux statuts de l'association, par un bureau, élu en assemblée générale et composé :

D'un Président

D'un vice-président

D'un secrétaire

D'un trésorier

D'un ou plusieurs assesseurs

- **ARTICLE 3 – Admission et départ**

A l'exception des 3 séances « découvertes » : toute personne désireuse de tirer à l'arc dans les lieux utilisés par la compagnie d'Ishi doit être membre de ce club et à ce titre avoir acquitté le droit d'entrée, posséder une licence fédérale établie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, laquelle donne accès à tous les concours fédéraux et aux diverses manifestations de tir à l'arc et produire un certificat médical d'aptitude au plus tard trois semaines après le début de la saison (1^{er} septembre).

Un archer venant d'un autre club et souhaitant devenir membre de la Cie d'Ishi, devra avoir demandé l'autorisation de son transfert à son ancien club.

De même pour un archer désirant quitter la Cie d'Ishi, il devra demander au bureau, en même temps qu'il déposera sa démission, sa demande de transfert et être en règle vis-à-vis du club. Cependant cette autorisation de transfert ne sera faite que si l'archer n'est plus redevable de biens matériels ou de dettes financières, ou si aucune procédure disciplinaire à son encontre est en cours.

- **ARTICLE 4 – Cotisation et licence**

Le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle est fixé tous les ans. L'intégralité de la cotisation est exigible pour tous les membres de la Cie d'Ishi au moment du renouvellement de la licence.

Exceptions faites pour les membres d'une même famille : la première personne paiera une cotisation pleine et les personnes suivantes de la même famille paieront la moitié de la cotisation annuelle.

- **ARTICLE 5 – Responsabilité de la Cie d'Ishi**

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club sous leur pleine responsabilité. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Aucun recours ne peut s'exécuter contre l'association en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel. Par contre un archer est garant du matériel qui lui est confié et en est responsable financièrement en cas de détérioration ou de vol.

ARTICLE 6 – Démission et radiation

Il est évident que la qualité de membre de la Cie d'Ishi se perd

1. Par le non renouvellement de la licence
2. Par le non paiement de la cotisation
3. Pour attitude incompatible avec les règles, coutumes et usages en vigueur.

Pour le point 3, le bureau se réunit, convoque et entend l'archer puis motive sa décision qui est sans appel. L'archer n'aura droit à aucun remboursement de ses cotisations.

ARTICLE 7 – Fonctionnement du club

7.1/ Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- a) Les entraînements pour les jeunes auront lieu les mardis de 18h30 à 20h00 (hors vacances scolaires) sous la conduite des entraîneurs 1 et 2. Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.
- b) Les entraînements pour les adultes auront lieu les mardis et vendredi de 20h00 à 22h00 sous la conduite des entraîneurs 1 et 2 ou séances libres sans entraîneurs.

7.2/ Règles d'accès

L'accès à la salle se fait pour les mineurs en présence d'un membre majeur du club.

Pour l'accès des adultes : il existe deux trousseaux, un qui est confié au président et le deuxième confié par le président à une personne majeure responsable de la salle.

L'accès au terrain se fait pour les mineurs membres en présence d'un membre majeur du club. Pour les adultes, l'accès au terrain ne sera possible qu'en étant membre du club à jour des cotisations et licences, et en ayant acquitté une caution pour pouvoir posséder la clef qui donne accès à ce terrain.

Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies comme suit: il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère à la Cie d'Ishi sans l'accord du président du Club. Si cet accord est donné, ce tireur ne doit, en aucun cas, tirer sans la présence d'un archer confirmé et il devra se conformer aux indications données par cet archer tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir.

Afin d'éviter tout accident, les membres de la Cie d'Ishi qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, la Cie d'Ishi dégageant toute sa responsabilité.

Il est fortement recommandé de ne pas tirer seul sur le terrain ou dans la salle. Une seconde personne présente, peut alerter les secours en cas d'accident ou malaise.

7.3 / Vie du club

Chaque adhérent participe également à la vie du club par sa présence lors des manifestations internes et externes (tir du Roy, tir de la Saint-Sébastien, organisation de compétition, manifestations diverses.....), lors des journées de travail prévues régulièrement.

7.4/ Journées de travail

Tout membre de plus de 16 ans devra s'acquitter de minimum 2 journées de travail (hors préparation concours) » exceptions d'impératifs professionnels ou cas extrêmes. Il y aura affiché un tableau avec le planning des journées. Un chèque de caution sera demandé en début de saison et restitué en fin si acquitter des journées de travail. Collation et eau fourni par le club pour 5 journées de travail fixées dans l'année.

7.5/ Dispositions

Le règlement de la ville de Wittelsheim s'applique à notre salle d'entraînement et aux activités qui ont lieu
Respect des lieux

Interdiction de fumer

Libération de la salle à 22h00 sauf pour certaines manifestations et avec accord du personnel de mairie
port de chaussures de sport.

En SALLE :

Chaque archer participe à l'installation et au rangement du matériel nécessaire avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie la plus longue possible.

Le plancher est balayé, l'armoire contenant le matériel de la Cie d'Ishi fermée à clef. Le dernier archer à partir doit éteindre les lumières et fermer les portes.

En EXTERIEUR :

A la fin de l'entraînement au terrain, le matériel qui a été sorti de son lieu de stockage doit être rangé. S'il y a eu une modification de la disposition des cibles, elles doivent être remises en place.

Le terrain doit rester propre, aucun déchet de pique-nique ou autre ne doit rester sur place ou dans le barbecue.

ARTICLE 8– Les concours

La participation des membres de la Cie d'Ishi en compétition est un élément moteur favorable à l'image de marque d'un club comme le nôtre, ayant une vocation plutôt de tirs de parcours.

Dans ce but, la Cie d'Ishi prend totalement en charge les frais d'inscription de deux concours par an : un officiel et un amical qui sont définis en début de saison, tant que les finances le permettent.

Une participation aux déplacements en championnats nationaux ou internationaux sera également allouée aux archers qualifiés. Le montant de cette participation sera décidé chaque année en comité. Elle sera en relation avec l'importance de la manifestation et le nombre d'archers concernés. L'inscription à ces championnats est également prise en compte par le club.

Toutefois lorsqu'un tireur inscrit à un concours ne s'y présente pas, sans prévenir à l'avance le responsable sportif du club, la Cie d'Ishi lui demandera le remboursement des frais de son inscription. Il peut malgré tout y avoir quelques exceptions qui seront vues au cas par cas.

Une tenue club est fortement recommandée si l'archer participe à des concours. Cette tenue (tee-shirt ou polo ou/et casquette avec le logo du club, possibilité de personnaliser avec le prénom) est à la charge de l'archer qui en est propriétaire.

Dans ces différentes manifestations, il est demandé aux membres de la Cie d'Ishi de représenter dignement leur club, par leur tenue vestimentaire, leur comportement et leurs propos. Il est vivement recommandé à l'archer de porter la tenue de club pour renforcer l'image et la cohésion de notre association.

ARTICLE 9 – Nouveaux membres

Un matériel d'initiation est mis à leur disposition, sur place, le temps qu'il leur est nécessaire. Il est évident qu'il leur est demandé de prendre soin du matériel ainsi prêté par le club. Les casses occasionnées par la mauvaise utilisation du matériel et par le non respect des consignes et conseils donnés par l'instructeur seront à la charge de l'archer ou des parents si ce dernier est mineur.

ARTICLE 10 - La pratique du tir à l'arc

Les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement
- Ne jamais courir avec des flèches

Ces règles sont à appliquer à l'intérieur comme à l'extérieur.

- A l'extérieur il est recommandé de laisser un arc devant la cible pour prévenir le peloton suivant que des recherches de flèches sont en cours derrière la cible.

ARTICLE 11 – Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.